



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

4^{ème} trimestre 2010

**Communauté de communes
Caux vallée de Seine**

SOMMAIRE

DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

Décision 125/09-10 du 13/09/10 POLE ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT - VOIRIE

Petit embarcadère à Caudebec en Caux - Missions de contrôle de l'intégrité du ponton d'accostage et de la passerelle d'accès - Marché de maîtrise d'œuvre passé avec la société SEGULA TECHNOLOGIES R&D

Décision 126/09-10 du 13/09/10 POLE ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT - EAUX

« Réservoirs des cités » à Notre Dame de Gravenchon - Réfection - Marché de travaux passé avec l'entreprise TSM - Avenant 1

Page 1

Décision 127/09-10 du 13/09/10 POLE ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENTS - RUDOLOGIE

Déchetteries communautaires : Convention de collecte et de traitement des consommables lasers et jets d'encres usagés

Décision 128/11-10 du 20/09/10 POLE ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT - EAUX

Assistance à maître d'ouvrage dans le cadre d'une délégation de service public de production, de stockage et de distribution d'eau potable 2012-2017 - Marché de prestations intellectuelles passé avec le Cabinet JEAN-RAPHAEL BERT

Décision 129/11-10 du 20/09/10 POLE ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT - EAUX

Assistance à maître d'ouvrage dans le cadre d'une délégation de service public d'assainissement 2012-2017 - Marché de prestations intellectuelles passé avec le groupement CALIA CONSEIL - SOGETI

Page 2

Décision 130/11-10 du 20/09/10 POLE ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES - CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL

Etude de diagnostic culturel sur le territoire de l'Intercommunalité - Marché de prestations intellectuelles passé avec le groupement PLANETH-JFTL PUBLIC & CULTURE - Avenant 1

Décision 131/11-10 du 20/09/10 POLE ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT - EAUX

Déplacement d'une canalisation d'eau potable sur la zone de Baclair à Bolbec - Marché de travaux passé avec la société Lyonnaise des Eaux

Page 3

Décision 132/11-10 du 20/09/10 POLE RESSOURCES INTERNES - BUDGET ET COMPTABILITE

Contrat de maintenance et de location du progiciel SOFI Pack Finances - Marché de Fournitures courantes et services passé avec la société MGDIS®

Décision 133/11-10 du 20/09/10 POLE RESSOURCES INTERNES - ADMINISTRATION GENERALE

Contrat portant sur un service d'information et d'aide à la décision - Avenant n° 1 passé avec la société SVP

Décision 134/11-10 du 20/09/10 POLE RESSOURCES INTERNES

Placement de trésorerie

Décision 135/11-10 du 27/09/10 POLE ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT - EAUX

Restructuration du réseau d'eau potable de Saint Wandrille-Rançon - Phase 2 - Marché de prestations intellectuelles passé avec la société SOGETI INGENIERIE

Page 4

Décision 136/11-10 du 27/09/10 POLE TOURISME ET LOISIRS - CENTRES AQUATIQUES

Convention de mise à disposition d'un équipement intercommunal

Décision 137/11-10 du 27/09/10 POLE PROSPECTIVE, STRATEGIE ET APPUI AUX PROJETS

Réalisation d'un emprunt de type « Revolving » de 6 700 000 € - Budget Assainissement collectif

Page 5

Décision 138/11-10 du 28/09/10 POLE ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT - EAUX

Travaux de réhabilitation et de remplacement des réseaux eaux usées et eaux pluviales au Bois du Parc à ND de Gravenchon - Marché pour une mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé (CSPS) - Marché de prestations intellectuelles passé avec l'entreprise DOMIA

Décision 139/11-10 du 28/09/10 POLE ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT - BATIMENTS

Indemnité de gardiennage du Temple de Lillebonne

Page 6

Décision 140/11-10 du 04/10/10 POLE ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT - RUISSELLEMENT

Convention de prêt à usage avec Monsieur Christophe LELIEVRE

Décision 141/11-10 du 04/10/10 POLE TOURISME ET LOISIRS - CENTRES AQUATIQUES

Convention chéquier Pass'Loisirs et Pass'Toup'tit avec la ville de Notre Dame de Gravenchon

Décision 142/11-10 du 11/10/10 POLE ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT - EAUX

Entretien des installations d'assainissement non collectif conventionnées - marché de prestations intellectuelles passé avec la société SADE EXPLOITATION DE NORMANDIE

Décision 143/11-10 du 11/10/10 POLE TOURISME ET LOISIRS - PISCINES

Travaux de réhabilitation des locaux de la piscine située à Bolbec - lot 5 : Chauffage/Ventilation/Plomberie - Marché passé avec l'entreprise FORCLIM

Page 7

Décision 144/11-10 du 11/10/10 POLE ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT - RIVIERES

Maîtrise d'œuvre portant sur la réalisation de l'ouvrage hydraulique de gestion des ruissellements « Plaine inondable de la vallée » SGN3 à Saint Gilles de la Neuville - Marché de prestations intellectuelles passé avec le bureau d'études SAFEGE

Décision 145/11-10 du 11/10/10 POLE RESSOURCES INTERNES - INFORMATIQUE

Contrat n°IM2010/0798 d'assistance téléphonique, de mises à jour et d'hébergement de l'application iMuse® - Marché de Fournitures courantes et services passé avec la société SAIGA

Page 8

Décision 146/11-10 du 18/10/10 POLE SECURITE PUBLIQUE

Audit de sécurité incendie sur une partie des bâtiments intercommunautaires - Marché de prestations intellectuelles passé avec l'entreprise QUALICONSULT

Décision 147/12-10 du 25/10/2010 POLE ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT - EAUX

Construction d'une nouvelle station d'épuration à Lillebonne - Réalisation des essais de garantie - Marché de prestations de service passé avec la société IRH CONSEIL

Page 9

Décision 148/12-10 du 25/10/2010 POLE ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT - EAUX

Extension du réseau d'assainissement du Hameau de Rétival et raccordement de la société REVIMA à Caudebec en Caux - Marché de travaux passé avec l'entreprise NFEE - Avenant de transfert du marché

Décision 149/12-10 du 25/10/2010 POLE ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT - EAUX

Extension du réseau d'assainissement du Hameau de Rétival et raccordement de la société REVIMA à Caudebec en Caux - Marché de prestations de service passé avec la société SATER SA - Avenant de transfert du marché

Page 10

Décision 150/12-10 du 25/10/2010 POLE ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT - EAUX

Extension du réseau des eaux usées sur la commune d'Anquetierville - Marché de prestations intellectuelles passé avec la société SOGETI INGENIERIE- Avenant de transfert du marché

Décision 151/12-10 du 25/10/2010 POLE ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT - EAUX

Création de réseaux d'assainissement collectif sur les communes de Saint Gilles de Crétot et Caudebec en Caux - Marché de prestations intellectuelles passé avec la société SOGETI INGENIERIE- Avenant de transfert du marché

Décision 152/12-10 du 2/11/2010 POLE ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT - VOIRIE

Travaux de signalisation horizontale sur les voiries sous compétence intercommunale - Marché passé avec la société LA SIGNATURE SAS

Page 11

Décision 153/12-10 du 8/11/2010 POLE SECURITE PUBLIQUE - ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL

Site industriel de Port Jérôme - Implantation d'un nouveau réseau de sirènes d'alerte de la population - Marché de prestations intellectuelles passé avec l'entreprise CNPP

Décision 154/12-10 du 8/11/2010 POLE RESSOURCES INTERNES - FINANCES

Création d'une régie de recettes pour la maison des compétences

Page 12

Décision 155/12-10 du 22/11/2010 POLE RESSOURCES INTERNES

Avenant n°2 à la convention de mise à disposition des locaux du Hauzay au bénéfice de l'Unité Territoriale d'action Sociale du Département

Décision 156/12-10 du 22/11/2010 POLE RESSOURCES INTERNES

Convention de mise à disposition de la Maison des Syndicats - Lillebonne

Décision 157/12-10 du 22/11/2010 POLE ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT - RIVIERES

Mise en place de cadre en béton sur la rivière de Radicatel sous la voie communale n°1 à Saint Jean de Folleville - Marché de travaux passé avec l'entreprise DIEPPEDALLE

Page 13

Décision 158/12-10 du 22/11/2010 POLE ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT - EAUX

Transfert des effluents des lagunes de Rouville-Raffetot, Bernières et Bolleville vers la station d'épuration de Gruchet le Valasse - Marché de prestations intellectuelles passé avec le bureau d'études IRH

Décision 159/12-10 du 22/11/2010 POLE TOURISME ET LOISIRS - PISCINES

Acquisition d'un logiciel de gestion de la billetterie pour les piscines de Bolbec, Lillebonne et Notre Dame de Gravenchon - Marché de fournitures courantes et services passé avec la société ELISATH

Page 14

Décision 160/12-10 du 22/11/2010 POLE TOURISME ET LOISIRS - OFFICE DE TOURISME

Réalisation d'une étude de marketing pour la mise en service d'un bateau promenade sur la Seine - Marché de prestations intellectuelles passé avec le groupement GRELET-KANOPEE-HOWATH

Décision 161/12-10 du 22/11/2010 POLE ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT - EAUX

Réalisation d'une étude diagnostic et schéma directeur du réseau d'eau potable de Caudebec en Caux - Marché de prestations intellectuelles passé avec la société SOGETI INGENIERIE

Décision 162/12-10 du 22/11/2010 POLE ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT - RUISSELLEMENTS

Réalisation d'ouvrages hydrauliques de gestion des ruissellements sur quatre (4) sous bassins versants - Marché de prestation de service passé avec la société EUCLYD GEOMETRES EXPERTS portant sur la réalisation de relevés topographiques

Page 15

Décision 163/12-10 du 25/11/2010 POLE TOURISME ET LOISIRS - CENTRES AQUATIQUES

Travaux d'hydraulicité sur un bassin de natation à Bolbec - Missions de coordination sécurité protection santé - Marché de prestations intellectuelles passé avec la société SEPAQ

Décision 164/12-10 du 25/11/2010 POLE TOURISME ET LOISIRS - CENTRES AQUATIQUES

Travaux d'hydraulicité sur un bassin de natation à Bolbec - Missions de contrôle technique - Marché de prestations intellectuelles passé avec la société QUALICONSULT

Décision 165/12-10 du 25/11/2010 POLE SECURITE PUBLIQUE

Réalisation d'une étude technique et économique en vue du déploiement d'un réseau de transmission numérique sur le territoire de l'intercommunalité - Marché de prestations intellectuelles passé avec la société LD CONSULTANTS

Page 16

Décision 166/12-10 du 29/11/2010 POLE PROSPECTIVES, STRATEGIE ET APPUI AUX PROJETS - AGENDA 21

Elaboration d'une charte d'engagement et de mise en action de la responsabilité sociétale et environnementale des entreprises sur le territoire de l'intercommunalité - Marché de prestations intellectuelles passé avec l'association AUXILIA

Décision 167/12-10 du 29/11/2010 POLE TOURISME ET LOISIRS - CENTRES AQUATIQUES

Convention chéquier Pass'Loisirs avec la commune de Petiville

DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

Décision 125/09-10 du 13/09/10

POLE ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT - VOIRIE

Petit embarcadère à Caudebec en Caux - Missions de contrôle de l'intégrité du ponton d'accostage et de la passerelle d'accès - Marché de maîtrise d'œuvre passé avec la société SEGULA TECHNOLOGIES R&D

CONSIDERANT que dans le cadre de ses compétences, la Communauté de communes Caux vallée de Seine a décidé de lancer une consultation afin de retenir un prestataire intellectuel ayant pour mission de contrôler l'intégrité du petit embarcadère (ponton d'accostage et passerelle d'accès) à Caudebec en Caux,

CONSIDERANT que cette opération doit être confiée à un prestataire spécialisé,

CONSIDERANT qu'en raison du coût estimatif de ces prestations, la mise en concurrence a été réalisée en application des articles 26, 28 et 74 du Code des marchés publics,

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée auprès de trois prestataires spécialisés en date du 15 juillet 2010,

CONSIDERANT qu'à l'issue des phases d'analyse et de classement la proposition établie par la société SEGULA TECHNOLOGIES R&D répond aux besoins exprimés par le pouvoir adjudicateur et correspond à l'offre la plus avantageuse,

Monsieur le Président a décidé

ARTICLE 1 : de signer un marché de prestations intellectuelles avec la société SEGULA TECHNOLOGIES R&D, domiciliée Etablissement du Havre - 26 rue Lamartine à 76600 Le Havre, portant sur la réhabilitation de missions de maîtrise d'œuvre se détaillant ainsi :

• Phase 1 : Relevé US avec rapport	4 000 € HT
• Phase 2 : Préconisation de réparation	5 000 € HT
• Phase 3 : Assistance auprès du maître d'ouvrage ((15 jours)	9 000 € HT
• Phase 4 : Stabilité de l'ouvrage	4 500 € HT
• Phase 5 : Vérification par calcul de la tenue de la passerelle d'accès	15 000 € HT
• Phase 6 : Réalisation d'un panneau démontable sur le pont principal	4 700 € HT
• Phase 7 : Réalisation du cahier des charges techniques pour les travaux	2 500 € HT
• Phase 8 : Assistance auprès du maître d'ouvrage en phase travaux	600 € HT/j

Les prix sont fermes sur la durée du marché.

La personne publique se libèrera des sommes (acomptes et solde) dues par l'émission de mandat administratif dans le délai global de paiement fixé par le décret 2008-1355 du 19 décembre 2008 selon les principes suivants :

- 30% à la commande de chaque phase
- 70% à la livraison de chaque phase.

Décision 126/09-10 du 13/09/10

POLE ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT - EAUX

« Réservoirs des cités » à Notre Dame de Gravenchon - Réfection - Marché de travaux passé avec l'entreprise TSM - Avenant 1

CONSIDERANT que dans le cadre de ses compétences, la Communauté de communes Caux vallée de Seine a décidé de lancer une consultation afin de retenir un prestataire chargé de réaliser les travaux de réfection du réservoir dit « réservoir des cités » situé à N.D. de Gravenchon,

CONSIDERANT que le marché initial a été confié à l'entreprise TSM pour un montant de 135 039,00 € HT,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de compléter les travaux à exécuter par la réalisation de travaux non prévus au marché initial portant sur le remplacement de deux cheminées de ventilation et l'étanchéification du dôme du réservoir,

CONSIDERANT le projet d'avenant n°1 au marché passé avec l'entreprise TSM s'élève 4 847,00 € HT et représente une augmentation de la masse des travaux de + 3,59 %,

Monsieur le Président a décidé

ARTICLE 1 : de signer un avenant n°1 au marché de travaux avec la société TSM, domiciliée parc d'activités économiques de Tournebride - 16 rue de la Guillauderie à 44118 La Chevrolière, portant sur le remplacement de deux cheminées de ventilation et l'étanchéification du dôme du réservoir pour un montant de 4 847,00 € HT.

Décision 127/09-10 du 13/09/10

POLE ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENTS - RUDOLOGIE

Déchetteries communautaires : Convention de collecte et de traitement des consommables lasers et jets d'encre usagés

CONSIDERANT que dans le cadre de ses compétences, la Communauté de communes Caux vallée de Seine assure la gestion d'un réseau de cinq (5) déchetteries communautaires sur son territoire,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de signer une convention pour la collecte et le traitement des consommables lasers et jets d'encre usagés pour les cinq déchetteries,

CONSIDERANT que la société GIBERT propose d'assurer ces prestations gratuitement,

Monsieur le Président a décidé

ARTICLE 1 : de signer une convention portant sur la collecte et le traitement des consommables lasers et jets d'encre usagés avec la société GIBERT, domiciliée Port Fluvial à BETHUNE (62400),

La convention prendra effet à sa date de signature pour une durée ferme de quatre ans sauf résiliation de l'une ou l'autre des parties à la fin de chaque période annuelle contractuelle.

Décision 128/11-10 du 20/09/10

POLE ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT - EAUX

Assistance à maître d'ouvrage dans le cadre d'une délégation de service public de production, de stockage et de distribution d'eau potable 2012-2017 - Marché de prestations intellectuelles passé avec le Cabinet JEAN-RAPHAEL BERT

CONSIDERANT que dans le cadre de ses compétences, la Communauté de communes Caux vallée de Seine a décidé de lancer une consultation afin de retenir un prestataire intellectuel dans le cadre d'une délégation de service public de production, de stockage et de distribution d'eau potable pour la période 2012-2017,

CONSIDERANT que cette opération doit être confiée à un prestataire spécialisé,

CONSIDERANT qu'en raison du coût estimatif de ces prestations, la mise en concurrence a été réalisée en application des articles 26 et 28 du Code des marchés publics,

CONSIDERANT qu'un avis d'appel public à la concurrence a été émis auprès du BOAMP le 28 juin 2010,

CONSIDERANT, qu'à l'issue de la phase de mise en concurrence, cinq (5) offres ont été reçues et admises,

CONSIDERANT qu'à l'issue des phases d'analyse et de classement la proposition établie par le Cabinet JEAN-RAPHAEL BERT CONSULTANT répond aux besoins exprimés par le pouvoir adjudicateur et correspond à l'offre la plus avantageuse,

Monsieur le Président a décidé

ARTICLE 1 : de signer un marché de prestations intellectuelles avec le cabinet JEAN-RAPHAEL BERT CONSULTANT, domicilié 189 Route de l'Empereur à 92500 RUEIL-MALMAISON, portant sur l'exécution de missions d'assistance à maître d'ouvrage dans le cadre d'une délégation de service public de production, de stockage et de distribution d'eau potable pour la période 2012-2017. La rémunération due au prestataire s'établit à 27 300,00 € HT - 32 650,80 € TTC.

Le coût d'une réunion supplémentaire à la demande du pouvoir adjudicateur correspondant à une ½ journée d'intervention sera facturée 400,00 € HT - 478,40 € TTC.

Le coût d'une réunion supplémentaire en phase de discussions avec les candidats correspondant à une ½ journée d'intervention sera facturée 800,00 € HT - 956,80 € TTC.

Décision 129/11-10 du 20/09/10

POLE ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT - EAUX

Assistance à maître d'ouvrage dans le cadre d'une délégation de service public d'assainissement 2012-2017 - Marché de prestations intellectuelles passé avec le groupement CALIA CONSEIL - SOGETI

CONSIDERANT que dans le cadre de ses compétences, la Communauté de communes Caux vallée de Seine a décidé de lancer une consultation afin de retenir un prestataire intellectuel dans le cadre d'une délégation de service public d'assainissement pour la période 2012-2017,

CONSIDERANT que cette opération doit être confiée à un prestataire spécialisé,

CONSIDERANT qu'en raison du coût estimatif de ces prestations, la mise en concurrence a été réalisée en application des articles 26 et 28 du Code des marchés publics,

CONSIDERANT qu'un avis d'appel public à la concurrence a été émis auprès du BOAMP le 28 juin 2010,

CONSIDERANT, qu'à l'issue de la phase de mise en concurrence, huit (8) offres ont été reçues et admises,

CONSIDERANT qu'à l'issue des phases d'analyse et de classement la proposition établie par le groupement CALIA CONSEIL-SOGETI répond aux besoins exprimés par le pouvoir adjudicateur et correspond à l'offre la plus avantageuse,

Monsieur le Président a décidé

ARTICLE 1 : de signer un marché de prestations intellectuelles avec le groupement CALIA CONSEIL - SOGETI, domicilié 24 rue Michel à 75013 PARIS, portant sur l'exécution de missions d'assistance à maître d'ouvrage dans le cadre d'une délégation de service public d'assainissement pour la période 2012-2017.

La rémunération due au prestataire s'établit à 27 300,00 € HT - 32 650,80 € TTC.

Le coût d'une réunion supplémentaire à la demande du pouvoir adjudicateur correspondant à une ½ journée d'intervention sera facturée 550,00 € HT - 657,80 € TTC.

Décision 130/11-10 du 20/09/10

POLE ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES - CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL

Etude de diagnostic culturel sur le territoire de l'Intercommunalité - Marché de prestations intellectuelles passé avec le groupement PLANETH-JFTL PUBLIC & CULTURE - Avenant 1

CONSIDERANT que dans le cadre de ses compétences, la Communauté de communes Caux vallée de Seine a décidé de lancer une consultation afin de retenir un prestataire chargé de réaliser une étude de diagnostic culturel sur le territoire de l'Intercommunalité,

CONSIDERANT que le marché initial a été confié au groupement PLANETH-JFTL PUBLIC & CULTURE pour un montant de 25 180,00 € HT par une décision n°106/09-09 en date du 27 juillet 2009,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prolonger les délais contractuels jusqu'au 28 février 2011 afin de prendre en compte les délais d'obtention des subventions,

CONSIDERANT que le projet d'avenant n°1 au marché passé avec le groupement PLANETH-JFTL PUBLIC & CULTURE, sans incidence financière, prolonge le délai contractuel jusqu'au 28/02/2011,

Monsieur le Président a décidé

ARTICLE 1 : de signer un avenant n°1 au marché de prestations intellectuelles groupement PLANETH-JFTL PUBLIC & CULTURE, domicilié La Gestère à 31230 AMBAX, portant sur la réalisation d'une étude de diagnostic culturel sur le territoire de l'Intercommunalité, sans incidence financière.

La durée contractuelle du marché est prolongée jusqu'au 28 février 2011.

Décision 131/11-10 du 20/09/10

POLE ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT - EAUX

Déplacement d'une canalisation d'eau potable sur la zone de Baclair à Bolbec - Marché de travaux passé avec la société Lyonnaise des Eaux

CONSIDERANT qu'une canalisation d'eau potable se situe sous un terrain privé sur la zone de Baclair,

CONSIDERANT qu'il est impossible pour la personne publique d'accéder à cette canalisation afin de procéder à l'entretien et aux modifications de celle-ci,

CONSIDERANT que dans le cadre de ses compétences en matière de gestion de l'eau potable, la Communauté de communes Caux vallée de Seine a donc décidé de procéder à des travaux de déplacement de la canalisation d'eau potable située sur la zone de Baclair,

CONSIDERANT que ces prestations nécessitent d'être confiées à un prestataire spécialisé dans ce domaine,

CONSIDERANT qu'en raison de leur montant, les prestations demandées sont soumises aux dispositions du Code des marchés publics qui régit la passation des marchés, et plus particulièrement aux dispositions de l'article 28, définissant les modalités de passation des marchés selon la procédure adaptée,

CONSIDERANT qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le site du BOAMP le 30 juin 2010, et que le dossier de consultation des entreprises a été mis en ligne, le même jour, sur le site internet de la Communauté de communes Caux vallée de Seine,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la mise en concurrence, et de l'analyse des offres reçues, la proposition établie par la société Lyonnaise des Eaux, correspond aux besoins exprimés par la personne publique et représente l'offre économiquement la plus avantageuse,

Monsieur le Président a décidé

ARTICLE 1: de signer un marché de travaux, avec la société Lyonnaise des Eaux, centre régional Normandie, domicilié 37 rue Duflo - BP 1096 - 76153 Maromme, relatif au déplacement de la canalisation d'eau potable située sur la zone de Baclair à Bolbec.

La durée du marché est d'un (1) mois de préparation et deux (2) semaines pour la réalisation des travaux.

Le marché est un marché à bons de commande pour un montant maximum de 50 000,00 € HT. Dès que ce montant est atteint, le marché est caduc, et ce, même si le marché n'est pas arrivé à son terme.

Décision 132/11-10 du 20/09/10

POLE RESSOURCES INTERNES - BUDGET ET COMPTABILITE

Contrat de maintenance et de location du progiciel SOFI Pack Finances - Marché de Fournitures courantes et services passé avec la société MGDIS®

CONSIDERANT qu'afin d'élaborer son budget de manière plus affinée, la Communauté de communes Caux vallée de Seine a décidé de procéder à une prospective et à une analyse financières de celui-ci,

CONSIDERANT que pour procéder à ces prospective et analyse financières, il est nécessaire d'avoir un progiciel de programmation financière,

CONSIDERANT que ces prestations nécessitent d'être confiées à un prestataire spécialisé dans ce domaine,

CONSIDERANT qu'en raison de leur montant, les prestations demandées sont soumises aux dispositions du Code des marchés publics qui régit la passation des marchés, et plus particulièrement aux dispositions de l'article 28,

CONSIDERANT que le devis, présenté par la société MGDIS, correspond aux besoins exprimés par la personne publique,

Monsieur le Président a décidé

ARTICLE 1: de signer un contrat, avec la société MGDIS, domiciliée parc d'Innovation Bretagne Sud - allée Nicolas Leblanc - CP 10 - 56038 Vannes Cedex, relatif à la location maintenance du progiciel Solution SOFI Pack Finances.

Le marché est conclu pour une durée ferme allant jusqu'au 24 juin 2011. Il pourra être reconduit trois (3) fois par période d'un (1) an sur accord express de la personne publique. Le contrat ne pourra pas aller au-delà du 24 juin 2014.

Le montant annuel des prestations est fixé à 2 890,00 € HT, soit 3 456,44 € TTC.

Décision 133/11-10 du 20/09/10

POLE RESSOURCES INTERNES - ADMINISTRATION GENERALE

Contrat portant sur un service d'information et d'aide à la décision - Avenant n° 1 passé avec la société SVP

CONSIDERANT que la Communauté de communes Caux vallée de Seine a souscrit en août 2009 un contrat relatif à un service d'information et d'aide à la décision avec la société SVP,

CONSIDERANT qu'au cours de l'exécution du contrat, il est apparu nécessaire de compléter ces prestations en demandant à la société de répondre par écrit, en plus d'une réponse orale, aux questions que les différents services peuvent poser à la société SVP,

CONSIDERANT qu'en raison de cette demande supplémentaire, il est nécessaire d'ajouter au contrat, par l'intermédiaire d'un avenant, le fait pour la société de répondre dorénavant par écrit aux questions que les différents services pourront lui poser,

Monsieur le Président a décidé

ARTICLE 1: de signer avec la société SVP, domiciliée 70 rue des rosiers - 93585 Saint Ouen Cedex, un avenant n° 1 précisant que les réponses formulées par la société aux questions posées par les services devront être faites par écrit.

Le montant mensuel de l'avenant est de 199,70 € HT, soit 238,84 € TTC.

Décision 134/11-10 du 20/09/10

POLE RESSOURCES INTERNES

Placement de trésorerie

CONSIDERANT que la Communauté de Communes a perçu des recettes fiscales définitives supplémentaires non attendues,

CONSIDERANT que ces fonds ne seront affectés qu'au cours de l'année 2011 en raison du cycle d'activité de la collectivité,

CONSIDERANT que de ce fait ces fonds entrent dans les conditions prévues par la Loi de Finances pour 2004 et le décret du 28 juin 2004 précités,

Monsieur le Président a décidé

ARTICLE 1 : de placer une somme déterminée par le niveau de la trésorerie au jour du placement et qui sera communiquée au comptable par courrier électronique,

ARTICLE 2 : de charger le trésorier de Lillebonne des opérations découlant de cette décision.

Décision 135/11-10 du 27/09/10

POLE ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT - EAUX

Restructuration du réseau d'eau potable de Saint Wandrille-Rançon - Phase 2 - Marché de prestations intellectuelles passé avec la société SOGETI INGENIERIE

CONSIDERANT que dans le cadre de ses compétences, la Communauté de communes Caux vallée de Seine a décidé de lancer une consultation afin de retenir un prestataire intellectuel dans le cadre de l'opération de restructuration du réseau d'eau potable à Saint Wandrille Rançon,

CONSIDERANT que cette opération doit être confiée un prestataire spécialisé,

CONSIDERANT qu'en raison du coût estimatif de ces prestations, la mise en concurrence a été réalisée en application des articles 142, 144 et 146 du Code des marchés publics,

CONSIDERANT que le dossier de consultation a été adressé à trois candidats le 3 mai 2010,

CONSIDERANT, qu'à l'issue de la phase de mise en concurrence, deux (2) offres ont été reçues et admises,

CONSIDERANT qu'à l'issue des phases d'analyse et de classement la proposition établie par la société SOGETI INGENIERIE répond aux besoins exprimés par l'entité adjudicatrice et correspond à l'offre la plus avantageuse,

Monsieur le Président a décidé

ARTICLE 1 : de signer un marché de prestations intellectuelles avec la société SOGETI INGENIERIE, domiciliée 387 rue des Champs - BP 509 à 76235 BOIS-GUILLAUME cedex, portant sur l'exécution de missions de maîtrise d'œuvre pour la restructuration du réseau d'eau potable à Saint Wandrille Rançon.

La rémunération due au prestataire s'établit à 15 100,00 € HT - 18 059,60 € TTC.

Le coût d'une réunion supplémentaire à la demande du représentant de l'entité adjudicatrice correspondant à une ½ journée d'intervention sera facturé 250,00 € HT - 299,00 € TTC.

Décision 136/11-10 du 27/09/10

POLE TOURISME ET LOISIRS - CENTRES AQUATIQUES

Convention de mise à disposition d'un équipement intercommunal

CONSIDERANT que dans le cadre de ses compétences, la Communauté de communes Caux vallée de Seine assure le fonctionnement des centres aquatiques,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de signer une convention pour la mise à disposition, gratuite ou onéreuse, des centres aquatiques intercommunaux à diverses associations,

CONSIDERANT les demandes des associations,

Monsieur le Président a décidé

ARTICLE 1 : de signer une convention portant sur la mise à disposition, gratuite ou onéreuse, des centres aquatiques intercommunaux à diverses associations,

La convention prendra effet à sa date de signature pour une durée d'un an renouvelable.

Décision 137/11-10 du 27/09/10

POLE PROSPECTIVE, STRATEGIE ET APPUI AUX PROJETS

Réalisation d'un emprunt de type « Revolving » de 6 700 000 € - Budget Assainissement collectif

CONSIDERANT le besoin de recourir à l'emprunt pour financer les travaux de construction de la station d'épuration de Lillebonne,

CONSIDERANT la proposition de la CAISSE D'EPARGNE NORMANDIE en date du 24 août 2010, la mieux disante après consultation auprès de plusieurs organismes prêteurs,

Monsieur le Président a décidé

ARTICLE 1 : de réaliser auprès de la CAISSE D'EPARGNE NORMANDIE une ouverture de crédit d'investissement long terme - OCLT 3 en 1 - d'un montant de 6 700 000 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Commission d'engagement : 650 €

Phase de mobilisation reconstituable

- Durée maximale : jusqu'au 31 Décembre 2013
- Calcul des intérêts : EONIA + 0.55 %
- Facturation mensuelle des intérêts
- Commission de non utilisation : 0.15 % de la différence entre le montant minimum de consolidation autorisé et les montants effectivement consolidés.

Phase de consolidation :

Montant minimum : 75 % du montant de l'autorisation initiale

- Durée maximale : 15 ans
- Prêt sur Index Euribor 3, 6,12 mois : Marge de 0.38 %,
- Prêt sur Index TAM/TAG 3 mois : Marge de 0.95 %,

Prêt à taux fixe : cotation selon barème en vigueur au moment de la demande.

- cotations applicables pour toute consolidation intervenant au plus tard le 05/01/2011 :
 - . Amortissement progressif : 2.81% Annuel - 2.78 % Trimestriel
 - . Amortissement constant : 2.76% Annuel - 2.73 % Trimestriel

Les index et taux sont constatés selon les modalités prévues au contrat.

ARTICLE 2 : que les modalités d'arbitrage et de remboursement par anticipation sont les suivantes :

Remboursement anticipé (total ou partiel) possible à chaque échéance et moyennant un préavis de 30 jours ouvrés :

- taux fixe : indemnité actuarielle, calculée sur la base de l'OAT de durée de vie moyenne,
- taux indexés : sans indemnité.

Arbitrage :

- à partir d'un taux fixe : indemnité actuarielle
- à partir d'un taux indexé : sans indemnité.

ARTICLE 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer le contrat de prêt à intervenir avec la Caisse d'Epargne Normandie et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans ledit contrat.

Décision 138/11-10 du 28/09/10

POLE ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT - EAUX

Travaux de réhabilitation et de remplacement des réseaux eaux usées et eaux pluviales au Bois du Parc à ND de Gravenchon - Marché pour une mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé (CSPS) - Marché de prestations intellectuelles passé avec l'entreprise DOMIA

CONSIDERANT que dans le cadre de ses compétences en matière d'assainissement, la Communauté de communes Caux vallée de Seine a décidé de procéder à des travaux d'assainissement sur la commune de Notre Dame de Gravenchon,

CONSIDERANT que ces travaux devront porter sur le remplacement et la réhabilitation des réseaux d'assainissement et de pluvial sur le quartier du Bois du Parc,

CONSIDERANT que des travaux de mise en conformité du réseau GRDF et la mise en place de l'éclairage public auront lieu sur le même secteur, il est important de confier à une entreprise spécialisée une mission de coordination sécurité et protection de la santé des travailleurs (CSPS),

CONSIDERANT que ces prestations nécessitent d'être confiées à un prestataire spécialisé dans ce domaine,

CONSIDERANT qu'en raison de leur montant, les prestations demandées sont soumises aux dispositions du Code des marchés publics,

CONSIDERANT qu'une consultation de trois entreprises a été réalisée le 27 juillet 2010 par courrier afin d'obtenir une proposition concernant la mission CSPS,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la mise en concurrence, et de l'analyse des offres reçues, la proposition établie par l'entreprise DOMIA, correspond aux besoins exprimés par la personne publique et représente l'offre économiquement la plus avantageuse,

Monsieur le Président a décidé

ARTICLE 1: de signer un marché de prestations intellectuelles, avec l'entreprise DOMIA domiciliée 5 rue du Procès - BP 60059 à 76330 Petiville, relatif à une mission de coordination sécurité et protection de la santé (CSPS) dans le cadre de l'opération portant sur la réalisation de travaux d'assainissement au quartier du Bois du Parc sur la commune de Notre Dame de Gravenchon.

Le marché est décomposé en trois phases :

- Une phase de conception portant sur la réalisation de la mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé,
- Une phase de réalisation portant sur la réalisation de la mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé,
- Une phase de clôture du dossier portant sur la réalisation de la mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé.

Le montant de chacune des trois phases s'élèvent à :

- La phase de conception : 512,00 € HT, soit 612,35 € TTC,
- La phase de réalisation : 1 248,00 € HT, soit 1 492,61 € TTC,
- La phase de clôture du dossier : 96,00 € HT, soit 114,82 € TTC.

Décision 139/11-10 du 28/09/10

POLE ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT - BATIMENTS

Indemnité de gardiennage du Temple de Lillebonne

CONSIDERANT que l'Eglise Réformée assure le gardiennage du Temple de Lillebonne et occupe les locaux par convention en date du 1er janvier 2008 pour une durée de trois (3) ans,

Monsieur le Président a décidé

ARTICLE 1 : de verser à l'Eglise réformée de Lillebonne une indemnité de gardiennage d'un montant de 471,87 euros au titre de l'année 2010.

Décision 140/11-10 du 04/10/10

POLE ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT - RUISSELLEMENT

Convention de prêt à usage avec Monsieur Christophe LELIEVRE

CONSIDERANT la nécessité de modifier la décision 98/09-10 prise le 15 juillet 2010 comportant une faute de frappe,

CONSIDERANT la demande faite par Monsieur Christophe LELIEVRE, d'assurer l'entretien des parcelles C354, C351, C372 situées sur la commune de LA FRENAYE, consistant exclusivement au nettoyage par l'installation de bovins,

CONSIDERANT que cet entretien se fait à titre gracieux,

Monsieur le Président a décidé

ARTICLE unique : d'autoriser Monsieur le Président à signer avec Monsieur Christophe LELIEVRE, domicilié à Notre Dame de Gravenchon (76330) - rue du Haut, une convention de prêt à usage, des parcelles cadastrées C354, C351, C372 situées sur la commune de La Frenaye, à titre gratuit, pour une durée de cinq (5) ans.

Décision 141/11-10 du 04/10/10

POLE TOURISME ET LOISIRS - CENTRES AQUATIQUES

Convention chéquier Pass'Loisirs et Pass'Toup'tit avec la ville de Notre Dame de Gravenchon

CONSIDERANT que dans le cadre de ses compétences, la Communauté de communes Caux vallée de Seine assure le fonctionnement des centres aquatiques,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de signer une convention pour la mise en place des chèquiers Pass'Loisirs et Pass'toup'tit,

CONSIDERANT la demande de la ville de Notre Dame de Gravenchon,

Monsieur le Président a décidé

ARTICLE 1 : de signer une convention portant sur la mise en place des chèquiers Pass'Loisirs et Pass'toup'tit.

La convention prendra effet le 1^{er} octobre 2010 pour une durée de trois (3) ans et pourra être renouvelée dans le cadre d'une nouvelle décision.

Décision 142/11-10 du 11/10/10

POLE ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT - EAUX

Entretien des installations d'assainissement non collectif conventionnées - marché de prestations intellectuelles passé avec la société SADE EXPLOITATION DE NORMANDIE

CONSIDERANT que dans le cadre de ses compétences, la Communauté de communes Caux vallée de Seine a décidé de lancer une consultation afin de retenir un prestataire pour la réalisation de travaux d'entretien des installations d'assainissement non collectif conventionnées,

CONSIDERANT que cette opération doit être confiée à un prestataire spécialisé,

CONSIDERANT qu'en raison du coût estimatif de ces prestations, la mise en concurrence a été réalisée en application des articles 26, 28, 72 et 77 du Code des marchés publics,

CONSIDERANT que l'avis d'appel public à la concurrence a été fait auprès du BOAMP le 22 juillet 2010,

CONSIDERANT, qu'à l'issue de la phase de mise en concurrence, cinq (5) offres ont été reçues et admises,

CONSIDERANT qu'à l'issue des phases d'analyse et de classement la proposition établie par la société SADE EXPLOITATION DE NORMANDIE répond aux besoins exprimés par l'entité adjudicatrice et correspond à l'offre la plus avantageuse,

Monsieur le Président a décidé

ARTICLE 1 : de signer un marché de travaux avec la société SADE EXPLOITATION DE NORMANDIE, domiciliée Agence de la Pointe de Caux - 12 rue Friedrich Engels - BP 500 à 76700 HARFLEUR, portant sur la réalisation de travaux d'entretien des installations d'assainissement non collectif conventionnées pour les années 2010 à 2013.

S'agissant un marché à bons de commande successifs, les quantités retenues sont :

- Nombre minimal d'interventions : 50
 - Nombre maximal d'interventions : 150
-

Décision 143/11-10 du 11/10/10

POLE TOURISME ET LOISIRS - PISCINES

Travaux de réhabilitation des locaux de la piscine située à Bolbec - lot 5 : Chauffage/Ventilation/Plomberie - Marché passé avec l'entreprise FORCLIM

CONSIDERANT que dans le cadre de ses compétences, la Communauté de communes Caux vallée de Seine a lancé une consultation afin de retenir des prestataires pour la réalisation de travaux de réhabilitation des locaux de la piscine de Bolbec,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la mise en concurrence initiale, le lot technique chauffage/ventilation/plomberie a été déclaré infructueux, nécessitant une procédure de remise en concurrence conformément au Code des marchés publics,

CONSIDERANT que le dossier de consultation a été adressé aux quatre (4) candidats ayant remis une offre initiale le 15 juillet 2010,

CONSIDERANT, qu'à l'issue de la phase de mise en concurrence, quatre (4) offres ont été reçues et admises,

CONSIDERANT qu'à l'issue des phases d'analyse, de négociation et de classement la proposition établie par l'entreprise FORCLIM NORMANDIE répond aux besoins exprimés par l'entité adjudicatrice et correspond à l'offre la plus avantageuse,

Monsieur le Président a décidé

ARTICLE 1 : de signer un marché de travaux avec l'entreprise FORCLIM NORMANDIE domiciliée ZAC du Camp Dolent - Avenue du Capitou à 76700 Harfleur portant sur l'exécution de travaux de chauffage/ventilation/plomberie dans le cadre de l'opération de réhabilitation des locaux de la piscine située à Bolbec.

La rémunération due au prestataire s'établit à 30 495,00 € HT - 36 472,02 € TTC.

Décision 144/11-10 du 11/10/10

POLE ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT - RIVIERES

Maîtrise d'œuvre portant sur la réalisation de l'ouvrage hydraulique de gestion des ruissellements « Plaine inondable de la vallée » SGN3 à Saint Gilles de la Neuville - Marché de prestations intellectuelles passé avec le bureau d'études SAFEGE

CONSIDERANT que dans le cadre de ses compétences en matière de gestion des ruissellements, la Communauté de communes Caux vallée de Seine a décidé de réaliser un ouvrage hydraulique sur le secteur « Plaine inondable de la Vallée », référencé SGN 3 à Saint Gilles de la Neuville,

CONSIDERANT qu'au regard de la technicité de réalisation de l'ouvrage, il est nécessaire d'avoir recours à un maître d'œuvre,

CONSIDERANT que ces prestations nécessitent d'être confiées à un prestataire spécialisé dans ce domaine,

CONSIDERANT qu'en raison de leur montant, les prestations demandées sont soumises aux dispositions du Code des marchés publics qui régit la passation des marchés, et plus particulièrement aux dispositions de l'article 28, définissant les modalités de passation des marchés selon la procédure adaptée,

CONSIDERANT qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le site du BOAMP le 13 juillet 2010, et que le dossier de consultation des entreprises a été mis en ligne, le même jour, sur le site internet de la Communauté de communes Caux vallée de Seine,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la mise en concurrence, et de l'analyse des offres reçues, la proposition établie par le bureau d'études SAFEGE, correspond aux besoins exprimés par la personne publique et représente l'offre économiquement la plus avantageuse,

Monsieur le Président a décidé

ARTICLE 1: de signer un marché de prestations intellectuelles, avec le bureau d'études SAFEGE - Agence de Rouen, domicilié 18 rue Henri Rivière à 76000 Rouen, pour des missions de maîtrise d'œuvre complète relatives à la réalisation de l'ouvrage hydraulique de gestion des ruissellements « Plaine inondable de la Vallée » SGN3 à Saint Gilles de la Neuville.

Le montant forfaitaire du présent marché est de 15 800,00 € HT, soit 18 896,80 € TTC, décomposé de la manière suivante :

- DIAG : 4 000,00 € HT, soit 4 784,00 € TTC,
- AVP : 3 000,00 € HT, soit 3 588,00 € TTC,
- Dossiers réglementaires : 8 500,00 € HT, soit 10 166,00 € TTC,
- Fiche d'intervention en urgence : 300,00 € HT, soit 358,80 € TTC.

Le taux de rémunération provisoire du maître d'œuvre est réparti de la manière suivante :

Montant prévisionnel des travaux	Taux de rémunération applicable
Inférieur à 100 000 € HT	8,9 %
De 100 000 à 150 000 € HT	6,9 %
De 150 000 à 200 000 € HT	6,5 %
De 200 000 à 250 000 € HT	6,0 %
Au-delà de 250 000 € HT	5,5 %

Décision 145/11-10 du 11/10/10

POLE RESSOURCES INTERNES - INFORMATIQUE

Contrat n° IM2010/0798 d'assistance téléphonique, de mises à jour et d'hébergement de l'application iMuse® - Marché de Fournitures courantes et services passé avec la société SAIGA

CONSIDERANT que dans le cadre de ses compétences en matière culturelle, la Communauté de communes s'est dotée du logiciel iMuse® destiné au Conservatoire Régional à rayonnement Départemental situé à Notre Dame de Gravenchon,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder, par téléphone, à la maintenance, à la mise à jour régulière de ce logiciel,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'avoir un site d'hébergement de ce dernier,

CONSIDERANT que ces prestations nécessitent d'être confiées à un prestataire spécialisé dans ce domaine,

CONSIDERANT qu'en raison de leur montant, les prestations demandées sont soumises aux dispositions du Code des marchés publics qui régit la passation des marchés, et plus particulièrement aux dispositions de l'article 28,

CONSIDERANT que le devis, présenté par la société SAIGA, correspond aux besoins exprimés par la personne publique,

Monsieur le Président a décidé

ARTICLE 1: de signer un marché de fournitures courantes et services, avec la société SAIGA, domiciliée 7 place Jean Monnet à 45000 ORLEANS, portant sur l'assistance téléphonique, de mises à jour et d'hébergement de l'application iMuse®.

Le contrat est conclu pour une durée ferme d'un (1) an à compter du 1^{er} janvier 2011. Il pourra être reconduit trois (3) fois par période d'un (1) an sur accord express de la personne publique. Le contrat ne pourra aller au-delà du 31 décembre 2014.

Le montant des prestations pour l'année 2011 est fixé à 3 155,00 € HT, soit 3 773,38 € TTC, réparti de la manière suivante :

- Coût de l'hébergement sur serveur : 1 440,00 € HT, soit 1 722,24 € TTC,
- Coût de la maintenance et de l'assistance: 1 715,00 € HT, soit 2 051,14 € TTC.

Les prix seront révisés au 1^{er} janvier de chaque année en cours selon la formule de révision contractuelle.

Décision 146/11-10 du 18/10/10

POLE SECURITE PUBLIQUE

Audit de sécurité incendie sur une partie des bâtiments intercommunautaires - Marché de prestations intellectuelles passé avec l'entreprise QUALICONSULT

CONSIDERANT que dans le cadre de ses compétences en matière de sécurité des bâtiments intercommunautaires, la Communauté des communes Caux vallée de Seine doit faire un point sur les systèmes de sécurité incendie d'une partie de ses bâtiments,

CONSIDERANT que cet audit doit être réalisé sur les sites suivants: bâtiment administratif de Bolbec, les services techniques de Bolbec, les locaux de la Police municipale intercommunale à Notre Dame de Gravenchon, les Offices de tourisme de Bolbec, de Lillebonne et de Caudebec-en-Caux,

CONSIDERANT que ces prestations nécessitent d'être confiées à un prestataire spécialisé dans ce domaine,

CONSIDERANT qu'en raison de leur montant, ces prestations sont soumises aux dispositions du Code des marchés publics qui régit la passation des marchés, et plus particulièrement aux dispositions de l'article 28, définissant les modalités de passation des marchés selon la procédure adaptée,

CONSIDERANT que le dossier de consultation des entreprises a été envoyé spontanément à quatre (4) entreprises le 3 août 2010,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la mise en concurrence, et de l'analyse des offres reçues, la proposition établie par l'entreprise QUALICONSULT correspond aux besoins exprimés par la personne publique et représente l'offre économiquement la plus avantageuse,

Monsieur le Président a décidé

ARTICLE 1: de signer un marché de prestations intellectuelles, avec l'entreprise QUALICONSULT, domiciliée 55 rue du Pont VI - bâtiment Citadelle - 76600 Le Havre, portant sur l'audit sécurité incendie des bâtiments intercommunautaires suivants: bâtiment administratif de Bolbec, les services techniques de Bolbec, les locaux de la Police municipale intercommunale à Notre Dame de Gravenchon, les Offices de tourisme de Bolbec, de Lillebonne et de Caudebec-en-Caux.

Le marché est prévu pour une durée d'environ un (1) mois à compter de la réception de l'ordre de service.

Le montant total des prestations s'élève à 5 050,00 € HT soit 6 039,80 € TTC.

Décision 147/12-10 du 25/10/2010

POLE ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT - EAUX

Construction d'une nouvelle station d'épuration à Lillebonne - Réalisation des essais de garantie - Marché de prestations de service passé avec la société IRH CONSEIL

CONSIDERANT que dans le cadre de ses compétences, la Communauté de communes Caux vallée de Seine a décidé de lancer une consultation afin de retenir un prestataire pour la réalisation des essais de garantie sur la nouvelle station d'épuration situé à Lillebonne,

CONSIDERANT que cette opération doit être confiée un prestataire spécialisé,

CONSIDERANT qu'en raison du coût estimatif de ces prestations, la mise en concurrence a été réalisée conformément au Code des marchés publics,

CONSIDERANT qu'un avis de mise en concurrence a été adressé au BOAMP le 27 août 2010,

CONSIDERANT, qu'à l'issue de la phase de mise en concurrence, quatre (4) offres ont été reçues et admises,

CONSIDERANT qu'à l'issue des phases d'analyse et de classement, la proposition établie par la société IRH CONSEIL répond aux besoins exprimés par le pouvoir adjudicateur et correspond à l'offre la plus avantageuse,

Monsieur le Président a décidé

ARTICLE 1 : de signer un marché de prestations de service avec la société IRH CONSEIL, domiciliée Antenne de Normandie - 1690 rue Aristide Briand - BP 62 à 76650 PETIT-COURONNE, portant sur la réalisation d'essais de garantie dans le cadre de la construction d'une nouvelle station d'épuration située à Lillebonne.

La rémunération due au prestataire s'établit à 18 190,00 € HT - 21 755,24 € TTC.

Le coût d'une réunion supplémentaire à la demande du représentant de l'entité adjudicatrice correspondant à une ½ journée d'intervention sera facturé 790,00 € HT - 944,84 € TTC.

Décision 148/12-10 du 25/10/2010

POLE ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT - EAUX

Extension du réseau d'assainissement du Hameau de Rétival et raccordement de la société REVIMA à Caudebec en Caux - Marché de travaux passé avec l'entreprise NFEE - Avenant de transfert du marché

CONSIDERANT que dans le cadre de ses compétences, l'ancien syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement de la région de Montmeiller Caux sud avait lancé une consultation afin de retenir un prestataire pour la réalisation des travaux d'extension du réseau d'assainissement au Hameau de Rétival et du raccordement de la société REVIMA à Caudebec en Caux,

CONSIDERANT qu'en raison du coût estimatif de ces travaux, la mise en concurrence avait été réalisée conformément au Code des marchés publics,

CONSIDERANT, qu'à l'issue de la phase de mise en concurrence, quatre (4) offres avaient été reçues et admises,

CONSIDERANT qu'à l'issue des phases d'analyse et de classement, l'entreprise NFEE NORMANDIE, attributaire du marché, avait été désignée lors de la tenue de la commission d'appel d'offres du syndicat en date du 23 décembre 2009 pour un montant de 549 968,00 € HT, comme répondant aux besoins exprimés par le pouvoir adjudicateur et représentant l'offre la plus avantageuse,

CONSIDERANT qu'au 1^{er} janvier 2010, le syndicat a été intégré à la Communauté de communes Caux vallée de Seine et qu'il est par conséquent nécessaire de passer un avenant de transfert du marché, sans incidence financière,

Monsieur le Président a décidé

ARTICLE 1 : de signer un marché de travaux avec l'entreprise NFEE NORMANDIE, domiciliée 2 rue Léon Blum à 76530 GRAND COURONNE, portant sur la réalisation de travaux de création d'un réseau d'assainissement du Hameau de Rétival à Caudebec en Caux et du raccordement de la société REVIMA pour un montant de 549 968,00 € HT - 657 761,73 € TTC.

La durée du marché est fixée à quatre (4) mois à compter de la réception, par le titulaire, de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux.

Décision 149/12-10 du 25/10/2010

POLE ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT - EAUX

Extension du réseau d'assainissement du Hameau de Rétival et raccordement de la société REVIMA à Caudebec en Caux - Marché de prestations de service passé avec la société SATER SA - Avenant de transfert du marché

CONSIDERANT que dans le cadre de ses compétences, l'ancien syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement de la région de Montmeiller Caux sud avait lancé une consultation afin de retenir un prestataire pour la réalisation des essais préalables à la réception des travaux d'extension du réseau d'assainissement au Hameau de Rétival et du raccordement de la société REVIMA à Caudebec en Caux,

CONSIDERANT qu'en raison du coût estimatif de ces travaux, la mise en concurrence avait été réalisée conformément au Code des marchés publics,

CONSIDERANT, qu'à l'issue de la phase de mise en concurrence, deux (2) offres avaient été reçues et admises,

CONSIDERANT qu'à l'issue des phases d'analyse et de classement, la société SATER SA, attributaire du marché, avait été désigné lors de la tenue de la commission d'appel d'offres du syndicat en date du 23 décembre 2009 pour un montant de 11 780,00 € HT, comme répondant aux besoins exprimés par le pouvoir adjudicateur et représentant l'offre la plus avantageuse,

CONSIDERANT qu'au 1^{er} janvier 2010, le syndicat a été intégré à la Communauté de communes Caux vallée de Seine et qu'il est par conséquent nécessaire de passer un avenant de transfert du marché, sans incidence financière,

Monsieur le Président a décidé

ARTICLE 1 : de signer un marché de prestations de service avec la société SATER SA, domiciliée rue du Vert Buisson - BP 87 à 76162 DARNETAL cedex, portant sur la réalisation des essais préalables à la réception des travaux de création d'un réseau d'assainissement du Hameau de Rétival à Caudebec en Caux et du raccordement de la société REVIMA pour un montant de 11 780,00 € HT - 14 088,88 € TTC.

La durée du marché est fixée à quatre (4) mois à compter de la réception, par le titulaire, de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux.

ARTICLE 2 : de signer un avenant n°1 au marché initial portant sur le transfert du marché à la Communauté de communes Caux vallée de Seine à compter du 1^{er} janvier 2010, sans incidence financière.

Décision 150/12-10 du 25/10/2010

POLE ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT - EAUX

Extension du réseau des eaux usées sur la commune d'Anquetierville - Marché de prestations intellectuelles passé avec la société SOGETI INGENIERIE- Avenant de transfert du marché

CONSIDERANT que dans le cadre de ses compétences, l'ancien syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement de la région de Montmeiller Caux sud avait lancé une consultation afin de retenir un prestataire pour la réalisation de missions de maîtrise d'œuvre relatives aux travaux d'extension du réseau des eaux usées sur la commune d'Anquetierville,

CONSIDERANT qu'en raison du coût estimatif de ces travaux, la mise en concurrence avait été réalisée conformément au Code des marchés publics,

CONSIDERANT, qu'à l'issue de la phase de mise en concurrence, trois (3) offres avaient été reçues et admises,

CONSIDERANT qu'à l'issue des phases d'analyse et de classement, la société SOGETI INGENIERIE, attributaire du marché, avait été retenue par le représentant de l'entité adjudicatrice le 15 décembre 2009 pour un montant de 11 204,10 € HT, comme répondant aux besoins exprimés par le pouvoir adjudicateur et représentant l'offre la plus avantageuse,

CONSIDERANT qu'au 1^{er} janvier 2010, le syndicat a été intégré à la Communauté de communes Caux vallée de Seine et qu'il est par conséquent nécessaire de passer un avenant de transfert du marché, sans incidence financière,

Monsieur le Président a décidé

ARTICLE 1 : de signer un marché de prestations de service avec la société SOGETI INGENIERIE, domiciliée 387 rue des champs-BP 509 à 76235 BOIS-GUILLAUME cedex, relatif à des missions de maîtrise d'œuvre portant sur la réalisation des travaux d'extension du réseau des eaux usées sur la commune d'Anquetierville pour un montant de 11 204,10 € HT - 13 400,10 € TTC.

La durée du marché est fixée à 186 jours à compter de la réception, par le titulaire, de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux.

ARTICLE 2 : de signer un avenant n°1 au marché initial portant sur le transfert du marché à la Communauté de communes Caux vallée de Seine à compter du 1^{er} janvier 2010, sans incidence financière.

Décision 151/12-10 du 25/10/2010

POLE ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT - EAUX

Création de réseaux d'assainissement collectif sur les communes de Saint Gilles de Crétot et Caudebec en Caux - Marché de prestations intellectuelles passé avec la société SOGETI INGENIERIE- Avenant de transfert du marché

CONSIDERANT que dans le cadre de ses compétences, l'ancien syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement de la région de Montmeiller Caux sud avait lancé une consultation afin de retenir un prestataire pour la réalisation de missions de maîtrise d'œuvre relatives aux travaux de création de réseaux d'assainissement collectif sur les communes de Saint Gilles de Crétot et Caudebec en Caux,

CONSIDERANT qu'en raison du coût estimatif de ces travaux, la mise en concurrence avait été réalisée conformément au Code des marchés publics,

CONSIDERANT, qu'à l'issue de la phase de mise en concurrence, six (6) offres avaient été reçues et admises,

CONSIDERANT qu'à l'issue des phases d'analyse et de classement, la société SOGETI INGENIERIE, attributaire du marché, avait été retenue par la commission d'appel d'offres du syndicat le 20 mars 2009 pour un montant de 26 500,00 € HT, comme répondant aux besoins exprimés par le pouvoir adjudicateur et représentant l'offre la plus avantageuse,

CONSIDERANT que le marché de maîtrise d'œuvre a été notifié à la société SOGETI INGENIERIE le 30/03/2009,

CONSIDERANT qu'au 1^{er} janvier 2010, le syndicat a été intégré à la Communauté de communes Caux vallée de Seine et qu'il est par conséquent nécessaire de passer un avenant de transfert du marché, sans incidence financière,

Monsieur le Président a décidé

ARTICLE 1 : de signer un avenant n°1 au marché initial passé avec la société SOGETI INGENIERIE portant sur le transfert du marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de création de réseaux d'assainissement collectif sur les communes de Saint Gilles de Crétot et Caudebec en Caux à la Communauté de communes Caux vallée de Seine à compter du 1^{er} janvier 2010, sans incidence financière.

Décision 152/12-10 du 2/11/2010

POLE ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT - VOIRIE

Travaux de signalisation horizontale sur les voiries sous compétence intercommunale - Marché passé avec la société LA SIGNATURE SAS

CONSIDERANT que dans le cadre de ses compétences, la Communauté de communes Caux vallée de Seine a décidé de lancer une consultation afin de retenir un prestataire pour la réalisation de travaux de signalisation horizontale sur les voiries sous compétence intercommunale,

CONSIDERANT que cette opération doit être confiée à un prestataire spécialisé,

CONSIDERANT qu'en raison du coût estimatif de ces travaux, la mise en concurrence a été réalisée conformément au Code des marchés publics,

CONSIDERANT qu'un avis de mise en concurrence a été adressé au BOAMP le 31 août 2010,

CONSIDERANT, qu'à l'issue de la phase de mise en concurrence, sept (7) offres ont été reçues et admises,

CONSIDERANT qu'à l'issue des phases d'analyse et de classement, la proposition établie par la société LA SIGNALISATION SAS répond aux besoins exprimés par le pouvoir adjudicateur et représente l'offre la plus avantageuse,

Monsieur le Président a décidé

ARTICLE 1 : de signer un marché de travaux avec la société LA SIGNALISATION SAS, domiciliée Agence de Rouen - 35 Quai Gustave Flaubert à 76380 DIEPPEDALLE CANTELEU portant sur la réalisation de travaux de signalisation horizontale sur les voiries sous compétence intercommunale.

Le marché comprend une tranche ferme d'un (1) an. Il pourra être reconduit deux fois sur décision expresse du pouvoir adjudicateur sans que sa durée totale n'excède trois (3) ans.

Le marché comprend un montant maximum de dépenses fixé à 120 000 € HT, durée marché.

S'agissant d'un marché à bons de commande successifs, il sera fait application des prix unitaires contractuels figurant au bordereau des prix.

Les prix seront révisés annuellement à la date anniversaire du marché par application de la formule figurant au cahier des clauses administratives particulières.

Décision 153/12-10 du 8/11/2010

POLE SECURITE PUBLIQUE - ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL

Site industriel de Port Jérôme - Implantation d'un nouveau réseau de sirènes d'alerte de la population - Marché de prestations intellectuelles passé avec l'entreprise CNPP

CONSIDERANT que dans le cadre de ses compétences en matière de sécurité publique, la Communauté des communes Caux vallée de Seine doit procéder à l'implantation d'un nouveau réseau de sirènes d'alerte de la population autour du site industriel de Port-Jérôme,

CONSIDERANT qu'au regard de la technicité de réalisation de ce projet, il est nécessaire de recourir à un assistant à maîtrise d'ouvrage ayant pour mission d'aider la collectivité à définir au mieux son besoin, et l'aider dans la passation du marché portant sur le choix d'un prestataire pour la réalisation du nouveau réseau de sirènes d'alerte,

CONSIDERANT que ces prestations nécessitent d'être confiées à un prestataire spécialisé dans ce domaine,

CONSIDERANT qu'en raison de leur montant, ces prestations sont soumises aux dispositions du Code des marchés publics qui régit la passation des marchés, et plus particulièrement aux dispositions de l'article 28, définissant les modalités de passation des marchés selon la procédure adaptée,

CONSIDERANT qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le site du BOAMP le 30 août 2010, et que le dossier de consultation des entreprises a été mis en ligne, le même jour, sur le site internet de la Communauté de communes Caux vallée de Seine,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la mise en concurrence, et de l'analyse des offres reçues, la proposition établie par l'entreprise CNPP correspond aux besoins exprimés par la personne publique et représente l'offre économiquement la plus avantageuse,

Monsieur le Président a décidé

ARTICLE 1: de signer un marché de prestations intellectuelles, avec l'entreprise CNPP - Pôle Européen de sécurité - Vernon - Division électronique de sécurité, domiciliée route de la Chapelle Réanville - CD 64 - BP 2265 - 27950 Saint Marcel, portant sur l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'implantation d'un nouveau réseau de sirènes d'alerte de la population autour du site industriel de Port-Jérôme.

Le marché est prévu pour une durée de dix (10) semaines à compter de la réception de l'ordre de service par le titulaire.

Le montant total forfaitaire des prestations s'élève à 19 492,00 € HT soit 23 312,43 € TTC.

La partie à bon de commande portant sur le coût d'une réunion supplémentaire s'élève à 1 176,00 € HT, soit 1 406,50 € TTC.

Décision 154/12-10 du 8/11/2010

POLE RESSOURCES INTERNES - FINANCES

Création d'une régie de recettes pour la maison des compétences

CONSIDERANT que la Communauté de Communes souhaite créer une régie de recettes,

Monsieur le Président a décidé

ARTICLE 1 : de créer une régie de recettes et de faire le nécessaire auprès du comptable public.

ARTICLE 2 : la régie est installée à la Maison des compétences - Parc d'activité du manoir - 76170 Lillebonne.

ARTICLE 3 : la régie encaisse, en numéraire et chèques bancaires, les recettes liées aux photocopies.

ARTICLE 4 : l'intervention de préposés a lieu dans les conditions et pour les recettes désignées dans l'acte de nomination de ceux-ci.

ARTICLE 5 : le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 €. Le fond de caisse est de 50 €.

ARTICLE 6 : le régisseur est tenu de verser au comptable public de Lillebonne le montant de l'encaisse et la totalité des justificatifs des opérations de recettes, tous les lundi et jeudi ou dès que l'encaisse atteint le maximum fixé ci-dessus.

ARTICLE 7 : le régisseur est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 : le régisseur percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Décision 155/12-10 du 22/11/2010

POLE RESSOURCES INTERNES

Avenant n° 2 à la convention de mise à disposition des locaux du Hauzay au bénéfice de l'Unité Territoriale d'action Sociale du Département

CONSIDERANT que le Syndicat Mixte de Port-Jérôme avait consenti la mise à disposition de ses locaux du Hauzay au Département pour l'installation de l'UTAS 4 jusqu'au 31 août 2009,

CONSIDERANT qu'un premier avenant a été signé le 11 mai 2009 prolongeant le terme jusqu'au 30 septembre 2010,

CONSIDERANT que le Département sollicite, par courrier en date du 17 août 2010, une nouvelle prolongation d'un (1) an de la mise à disposition des locaux du Hauzay soit jusqu'au 30 septembre 2011,

CONSIDERANT que la Communauté de communes Caux vallée de Seine a donné son accord pour cette prolongation par courrier en date du 20 septembre 2010,

Monsieur le Président a décidé

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention de mise à disposition des locaux du Hauzay avec le Département de Seine Maritime permettant de porter le terme de la convention initiale au 30 septembre 2011.

Les autres clauses et conditions de la convention initiale du 25 octobre 2006 restent inchangées.

Décision 156/12-10 du 22/11/2010

POLE RESSOURCES INTERNES

Convention de mise à disposition de la Maison des Syndicats - Lillebonne

CONSIDERANT que la Communauté de communes Caux vallée de Seine est compétente pour l'aménagement, la gestion et le fonctionnement des bâtiments d'intérêt communautaire,

CONSIDERANT que la précédente convention était conclue au nom de la Communauté de communes de Port-Jérôme et valable pour toute la durée d'existence de celle-ci,

CONSIDERANT que les articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la mise à disposition des biens consécutifs à un transfert de compétences,

Monsieur le Président a décidé

ARTICLE 1 : de passer une convention de mise à disposition avec la commune de Lillebonne pour la Maison des syndicats en vue de permettre aux divers syndicats d'y installer leurs permanences à titre gratuit,

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.

Décision 157/12-10 du 22/11/2010

POLE ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT - RIVIERES

Mise en place de cadre en béton sur la rivière de Radicatel sous la voie communale n° 1 à Saint Jean de Folleville - Marché de travaux passé avec l'entreprise DIEPPEDALLE

CONSIDERANT que dans le cadre de ses compétences en matière de rivière, la Communauté de communes Caux vallée de Seine a décidé de réaliser des travaux d'amélioration de l'écoulement de la rivière de Radicatel en substituant des buses par des cadres béton sous la voie communale n° 1 à Saint Jean de Folleville,

CONSIDERANT que cette prestation nécessite d'avoir recours à un prestataire spécialisé dans le domaine,

CONSIDERANT qu'en raison de son montant, la prestation est soumise aux dispositions du Code des marchés publics qui régit la passation des marchés, et plus particulièrement aux dispositions de l'article 28, définissant les modalités de passation des marchés selon la procédure adaptée,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la mise concurrence et de l'analyse des offres reçues, la proposition de l'entreprise DIEPPEDALLE, correspond aux besoins exprimés par la personne publique et représente l'offre économiquement la plus avantageuse,

CONSIDERANT qu'après réalisation des travaux sur le cours d'eau, il sera nécessaire de procéder à une réfection de la voirie communale n° 1 à Saint Jean de Folleville dont la commune est propriétaire, une délibération de conseil communautaire sera établie pour définir la participation financière de la commune aux travaux,

Monsieur le Président a décidé

ARTICLE 1 : de signer un marché de travaux avec l'entreprise DIEPPEDALLE, 82 rue Gustave Nicolle, BP 66, 76050 LE HAVRE Cedex, pour la mise en place de cadre béton dans le lit de la rivière à Radicatel en lieu et place de buses sous-dimensionnées pour l'écoulement du cours d'eau de Radicatel.

Le montant forfaitaire du présent marché est de 33.823,51 € HT soit 40.452,92 € TTC, décomposé de la manière suivante :

- Fourniture et pose d'éléments cadre en béton : 16.355,10 € HT,
 - Démolition, Terrassement et remise en état des berges à proximité : 9.739,75 € HT,
 - Création d'une dalle de répartition et réfection de la voirie communale : 7.728,66 € HT.
-

Décision 158/12-10 du 22/11/2010

POLE ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT - EAUX

Transfert des effluents des lagunes de Rouville-Raffetot, Bernières et Bolleville vers la station d'épuration de Gruchet le Valasse - Marché de prestations intellectuelles passé avec le bureau d'études IRH

CONSIDERANT que dans le cadre de ses compétences en matière d'assainissement, la Communauté de communes Caux vallée de Seine a décidé de procéder à des travaux pour le transfert des effluents des lagunes de Rouville-Raffetot, Bernières et Bolleville vers la station d'épuration de Gruchet le Valasse,

CONSIDERANT que ces travaux devront porter sur le transfert des effluents sur la station d'épuration de Gruchet le Valasse et sur la neutralisation de trois lagunes,

CONSIDERANT qu'au regard de la complexité et de la technicité des travaux, il est important de confier à un maître d'œuvre la réalisation des études nécessaires pour l'exécution de ces travaux,

CONSIDERANT que ces prestations nécessitent d'être confiées à un prestataire spécialisé dans ce domaine,

CONSIDERANT qu'en raison de leur montant, les prestations demandées sont soumises aux dispositions du Code des marchés publics qui régit la passation des marchés, et plus particulièrement aux dispositions de l'article 144, définissant les modalités de passation des marchés selon la procédure adaptée,

CONSIDERANT qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le site du BOAMP le 20 juillet 2010, et que le dossier de consultation des entreprises a été mis en ligne, le même jour, sur le site internet de la Communauté de communes Caux vallée de Seine, ainsi que le site achatpublic.com,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la mise en concurrence, et de l'analyse des offres reçues, la proposition établie par le bureau d'études IRH, correspond aux besoins exprimés par la personne publique et représente l'offre économiquement la plus avantageuse,

Monsieur le Président a décidé

ARTICLE 1: de signer un marché de prestations intellectuelles, avec le bureau d'études IRH, antenne Normandie, domicilié 1690 rue Aristide Briand - BP 62 - 76650 Petit Couronne, relatif au transfert des effluents des lagunes de Rouville-Raffetot, Bernières et Bolleville vers la station de Gruchet le Valasse.

La durée de chacune des missions est fixée à l'article 4 de l'acte d'engagement du présent marché.

Le montant provisoire de rémunération du maître d'œuvre s'élève à 49 805,00 € HT, soit 59 566,78 € TTC.

Les coûts forfaitaires des missions complémentaires sont les suivants :

- Relations avec les concessionnaires de réseaux : 800,00 € HT, soit 956,80 € TTC,
 - Rédaction des dossiers de consultations associés rendus nécessaires : 400,00 € HT, soit 478,40 € TTC,
 - Etablissement des quantitatifs : 500,00 € HT, soit 598,00 € TTC.
-

Décision 159/12-10 du 22/11/2010

POLE TOURISME ET LOISIRS - PISCINES

Acquisition d'un logiciel de gestion de la billetterie pour les piscines de Bolbec, Lillebonne et Notre Dame de Gravenchon - Marché de fournitures courantes et services passé avec la société ELISATH

CONSIDERANT que dans le cadre de ses compétences, la Communauté de communes Caux vallée de Seine a lancé une consultation afin de retenir un prestataire pour la fourniture et la maintenance d'un logiciel de gestion de la billetterie pour les piscines de Bolbec, Lillebonne et Notre Dame de Gravenchon,

CONSIDERANT qu'en raison du coût estimatif de ces fournitures et service, la mise en concurrence avait été réalisée conformément au Code des marchés publics,

CONSIDERANT, qu'à l'issue de la phase de mise en concurrence, quatre (4) offres ont été reçues et admises,

CONSIDERANT qu'à l'issue des phases d'analyse, d'audition et de classement, la proposition technique et financière établie la société ELISATH répond aux besoins exprimés par le pouvoir adjudicateur et représente l'offre économiquement la plus avantageuse,

Monsieur le Président a décidé

ARTICLE 1: de signer un marché de fournitures courantes et services avec la société ELISATH, domiciliée 10 rue du préfet Erignac - ZA du Breuil à 54850 MESSEIN, portant sur la fourniture d'un logiciel de gestion de la billetterie pour les piscines de Bolbec, Lillebonne et Notre Dame de Gravenchon.

La rémunération due au prestataire se décompose ainsi :

• Fourniture du logiciel :	52 189,50 € HT
• L'option C3 - contrôle d'accès au sauna :	1 452,00 € HT
• Coût annuel de l'hébergement :	660,00 € HT
• Forfait annuel de maintenance (année de garantie + six(6) mois):	gratuité
• Forfait annuel de maintenance 7x7 jours au-delà année 1+ six (6) mois :	3 278,70 € HT

Décision 160/12-10 du 22/11/2010

POLE TOURISME ET LOISIRS - OFFICE DE TOURISME

Réalisation d'une étude de marketing pour la mise en service d'un bateau promenade sur la Seine - Marché de prestations intellectuelles passé avec le groupement GRELET-KANOPEE-HOWATH

CONSIDERANT que dans le cadre de ses compétences, la Communauté de communes Caux vallée de Seine a lancé une consultation afin de retenir un prestataire pour la réalisation d'une étude de marketing pour la mise en service d'un bateau promenade sur la Seine,

CONSIDERANT qu'en raison du coût estimatif de ces fournitures et service, la mise en concurrence avait été réalisée conformément au Code des marchés publics,

CONSIDERANT, qu'à l'issue de la phase de mise en concurrence, deux (2) offres ont été reçues et admises,

CONSIDERANT qu'à l'issue des phases d'analyse et de classement, la proposition technique et financière établie le groupement GRELET-KANOPEE-HOWATH répond aux besoins exprimés par le pouvoir adjudicateur et représente l'offre économiquement la plus avantageuse,

Monsieur le Président a décidé

ARTICLE 1 : de signer un marché de prestations intellectuelles avec le groupement GRELET-KANOPEE-HOWATH, domicilié 8 rue Guynemer à 35200 RENNES, portant sur la réalisation d'une étude de marketing pour la mise en service d'un bateau promenade sur la Seine.

La rémunération due au prestataire s'élève à 28 550,00 € HT - 34 145,80 € TTC.

La réunion supplémentaire sera facturée 400,00 € HT - 478,40 € TTC.

Décision 161/12-10 du 22/11/2010

POLE ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT - EAUX

Réalisation d'une étude diagnostic et schéma directeur du réseau d'eau potable de Caudebec en Caux - Marché de prestations intellectuelles passé avec la société SOGETI INGENIERIE

CONSIDERANT que dans le cadre de ses compétences, l'ancien syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement de la région de Montmeiller Caux sud avait lancé une consultation afin de retenir un prestataire pour la réalisation d'une étude diagnostic et schéma directeur du réseau d'eau potable de Caudebec en Caux,

CONSIDERANT qu'en raison du coût estimatif de ces travaux, la mise en concurrence avait été réalisée conformément au Code des marchés publics par l'envoi dématérialisé du dossier de consultation à quatre (4) bureaux d'études spécialisés,

CONSIDERANT, qu'à l'issue de la phase de mise en concurrence, quatre (4) offres avaient été reçues et admises,

CONSIDERANT qu'à l'issue des phases d'analyse et de classement, la société SOGETI INGENIERIE, avait été retenue par la commission d'appel d'offres syndicale le 09/12/2009 pour un montant de 45 870,00 € HT, comme répondant aux besoins exprimés par l'entité adjudicatrice et représentant l'offre économiquement la plus avantageuse,

CONSIDERANT que le marché de maîtrise d'œuvre doit être notifié à la société SOGETI INGENIERIE,

Monsieur le Président a décidé

ARTICLE 1 : de signer un marché de prestations intellectuelles avec la société SOGETI INGENIERIE, domiciliée 387 rue des Champs - BP 509 à 76235 Bois-Guillaume cedex, portant sur la réalisation d'une étude diagnostic et schéma directeur du réseau d'eau potable de Caudebec en Caux pour un montant de 45 870,00 € HT - 54 860,52 € TTC se décomposant ainsi :

- Etat des lieux : 17 135,00 € HT - durée 5 mois
 - Campagne de mesure : 19 625,00 € HT - durée 5 mois
 - Recherche fine de fuites : 2 925,00 € HT - durée 1 mois
 - Schéma directeur : 6 185,00 € HT - durée 2 mois
-

Décision 162/12-10 du 22/11/2010

POLE ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT - RUISSELLEMENTS

Réalisation d'ouvrages hydrauliques de gestion des ruissellements sur quatre (4) sous bassins versants - Marché de prestation de service passé avec la société EUCLYD GEOMETRES EXPERTS portant sur la réalisation de relevés topographiques

CONSIDERANT que dans le cadre de sa compétence en matière de gestion des ruissellements et de protection de la ressource en eau potable, la Communauté de communes Caux vallée de Seine a confié au bureau d'études EGIS AMENAGEMENT la réalisation d'études de conception de plusieurs ouvrages hydrauliques situés sur quatre (4) sous bassins versants des communes de Bolbec, Saint Jean de la Neuville et Rouville,

CONSIDERANT que dans le cadre de ces études, il est nécessaire de disposer de relevés topographiques détaillés des parcelles où seront implantés les ouvrages,

CONSIDERANT qu'une demande de plusieurs devis a été effectuée auprès de sociétés spécialisées dans ce domaine,

CONSIDERANT la proposition technique présentée par la société EUCLYD GEOMETRES EXPERTS, apparaît comme étant l'offre économiquement la mieux à l'issue de l'analyse des offres et répondant aux besoins exprimés par le pouvoir adjudicateur,

Monsieur le Président a décidé

ARTICLE 1 : de signer un marché de prestations de services avec la société EUCLYD GEOMETRES EXPERTS, domiciliée 21 rue Carnot, BP183, 76190 YVETOT, portant sur la réalisation d'une mission de relevés topographiques sur les communes de Bolbec, Saint Jean de la Neuville et Rouville, dans le cadre de la réalisation d'études de conception de plusieurs ouvrages hydrauliques situés sur quatre (4) sous bassins versants.

ARTICLE 2 : le montant des prestations dû à ces missions s'élève à 9 100,00 € HT soit 10 883,60 € TTC, se décomposant de la façon suivante :

▪ Bolbec « Plaine de l'Ente de St Jean » :	2 500 € HT - 2 990 € TTC
▪ Bolbec « Plaine du Val » :	3 100 € HT - 3 707,60 € TTC
▪ Rouville « bourg » :	1 500 € HT - 1 794 € TTC
▪ Saint Jean de la Neuville « sous le hameau Maillard » et « Val d'Arques » :	2 000 € HT - 2 392 € TTC

Décision 163/12-10 du 25/11/2010

POLE TOURISME ET LOISIRS - CENTRES AQUATIQUES

Travaux d'hydraulicité sur un bassin de natation à Bolbec - Missions de coordination sécurité protection santé - Marché de prestations intellectuelles passé avec la société SEPAQ

CONSIDERANT que dans le cadre de ses compétences, la Communauté de communes Caux vallée de Seine a lancé une consultation afin de retenir un prestataire pour la réalisation de missions de coordination sécurité protection santé - CSPS - dans le cadre de l'opération de réhabilitation hydraulique d'un bassin de natation à Bolbec,

CONSIDERANT qu'en raison du coût estimatif de ces prestations, la mise en concurrence avait été réalisée conformément au Code des marchés publics,

CONSIDERANT, qu'à l'issue de la phase de mise en concurrence, deux (2) offres ont été reçues et admises,

CONSIDERANT qu'à l'issue des phases d'analyse et de classement, la proposition technique et financière établie par la société SEPAQ répond aux besoins exprimés par le pouvoir adjudicateur et représente l'offre économiquement la plus avantageuse,

Monsieur le Président a décidé

ARTICLE 1 : de signer un marché de prestations intellectuelles avec la société SEPAQ, domiciliée 11 avenue de l'industrie - ZI de Ste Marie des Champs à 76190 YVETOT, portant sur la réalisation de missions de coordination sécurité protection santé - CSPS - dans le cadre de l'opération de réhabilitation hydraulique d'un bassin de natation à Bolbec.

La rémunération due au prestataire s'élève 2.821,50 € HT- 3.374,51 € TTC pour 85,50 heures.

La vacation supplémentaire sera facturée 66,00 € HT - 78,94 € TTC.

Décision 164/12-10 du 25/11/2010

POLE TOURISME ET LOISIRS - CENTRES AQUATIQUES

Travaux d'hydraulicité sur un bassin de natation à Bolbec - Missions de contrôle technique - Marché de prestations intellectuelles passé avec la société QUALICONSULT

CONSIDERANT que dans le cadre de ses compétences, la Communauté de communes Caux vallée de Seine a lancé une consultation afin de retenir un prestataire pour la réalisation de missions de contrôle technique - CT - dans le cadre de l'opération de réhabilitation hydraulique d'un bassin de natation à Bolbec,

CONSIDERANT qu'en raison du coût estimatif de ces prestations, la mise en concurrence avait été réalisée conformément au Code des marchés publics,

CONSIDERANT, qu'à l'issue de la phase de mise en concurrence, trois (3) offres ont été reçues et admises,

CONSIDERANT qu'à l'issue des phases d'analyse et de classement, la proposition technique et financière établie par la société QUALICONSULT répond aux besoins exprimés par le pouvoir adjudicateur et représente l'offre économiquement la plus avantageuse,

Monsieur le Président a décidé

ARTICLE 1 : de signer un marché de prestations intellectuelles avec la société QUALICONSULT, domiciliée Agence de Normandie - 5 rue du Pont VI - Bâtiment Citadelle à 76600 LE HAVRE, portant sur la réalisation de missions de contrôle technique- CT - dans le cadre de l'opération de réhabilitation hydraulique d'un bassin de natation à Bolbec.

La rémunération due au prestataire s'élève à 4 708,00 € HT - 5 630,77 € TTC pour 21,50 jours.

Décision 165/12-10 du 25/11/2010

POLE SECURITE PUBLIQUE

Réalisation d'une étude technique et économique en vue du déploiement d'un réseau de transmission numérique sur le territoire de l'intercommunalité - Marché de prestations intellectuelles passé avec la société LD CONSULTANTS

CONSIDERANT que dans le cadre de ses compétences, la Communauté de communes Caux vallée de Seine a lancé une consultation afin de retenir un prestataire intellectuel pour la réalisation d'une étude technique et économique en vue du déploiement d'un réseau numérique sur le territoire de l'intercommunalité,

CONSIDERANT qu'en raison du coût estimatif de ces prestations, la mise en concurrence a été réalisée conformément au Code des marchés publics par l'envoi dématérialisé du dossier de consultation à cinq (5) bureaux d'études spécialisés,

CONSIDERANT, qu'à l'issue de la phase de mise en concurrence, deux (2) offres ont été reçues et admises,

CONSIDERANT qu'à l'issue des phases d'analyse et de classement, la société LD CONSULTANTS a présenté une offre correspondant aux besoins exprimés par le pouvoir adjudicateur et représentant l'offre économiquement la plus avantageuse,

Monsieur le Président a décidé

ARTICLE 1 : de signer un marché de prestations intellectuelles avec la société LD CONSULTANTS, domiciliée 1 Place du Commandant Arnaud à 69004 LYON cedex, portant sur la réalisation d'une étude technique et économique en vue du déploiement d'un réseau de transmission numérique sur le territoire de l'intercommunalité pour un montant de 32 750,00 € HT - 39 169,00 € TTC se décomposant ainsi :

- Prestations d'étude : 25 950,00 € HT,
 - Assistance technique : 6 800,00 € HT,
 - Coût d'une réunion supplémentaire : 550,00 € HT.
-

Décision 166/12-10 du 29/11/2010

POLE PROSPECTIVES, STRATEGIE ET APPUI AUX PROJETS - AGENDA 21

Elaboration d'une charte d'engagement et de mise en action de la responsabilité sociétale et environnementale des entreprises sur le territoire de l'intercommunalité - Marché de prestations intellectuelles passé avec l'association AUXILIA

CONSIDERANT que dans le cadre de ses compétences, la Communauté de communes Caux vallée de Seine a lancé une consultation afin de retenir un prestataire intellectuel pour l'élaboration d'une charte d'engagement et la mise en action de la responsabilité sociétale et environnementale des entreprises sur le territoire intercommunal,

CONSIDERANT qu'en raison du coût estimatif de ces prestations, la mise en concurrence a été réalisée conformément au Code des marchés publics par l'envoi d'un avis d'appel public à la concurrence sur le site MarchéOnline,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la phase de mise en concurrence, cinq (5) offres ont été reçues et admises,

CONSIDERANT qu'à l'issue des phases d'analyse et de classement, l'Association AUXILIA a présenté une offre correspondant aux besoins exprimés par le pouvoir adjudicateur et qui correspond à l'offre économiquement la plus avantageuse,

Monsieur le Président a décidé

ARTICLE 1 : de signer un marché de prestations intellectuelles avec l'Association AUXILIA, domiciliée 41 rue du Chemin Vert à 75011 Paris, portant sur l'élaboration d'une charte d'engagement et la mise en action de la responsabilité sociétale et environnementale des entreprises sur le territoire intercommunal.

Les honoraires dus au prestataire s'élèvent à 12 455,00 € HT - 14 896,18 € TTC.

Le coût d'une réunion supplémentaire à la demande du pouvoir adjudicateur s'établit à 500,00 € HT - 598,00 € TTC.

Décision 167/12-10 du 29/11/2010

POLE TOURISME ET LOISIRS - CENTRES AQUATIQUES

Convention chéquier Pass'Loisirs avec la commune de Petiville

CONSIDERANT que dans le cadre de ses compétences, la Communauté de communes Caux vallée de Seine assure le fonctionnement des centres aquatiques,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de signer une convention pour la mise en place des chèquiers Pass'Loisirs,

CONSIDERANT la demande de la commune de Petiville,

Monsieur le Président a décidé

ARTICLE 1 : de signer une convention portant sur la mise en place des chèquiers Pass'Loisirs.

La convention prendra effet le 1^{er} janvier 2011 pour une durée d'un an et pourra être renouvelée dans le cadre d'une nouvelle décision.